

COMMUNE DE LE FENOUILLER

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

P1 - NOTICE DESCRIPTIVE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC dans le cadre du PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Rue du Centre



Dossier n°: 17.084

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE LE FENOUILLER

Rue du Centre - BP 40545 **85800 LE FENOUILLER**

2:02.51.55.09.99

E. mail: urbanisme@lefenouiller.fr

Géomètre et Maître d'œuvre



20 avenue de la Plage 85800 ST GILLES CROIX DE VIE T 02 53 65 80 90

M geometre@milcent-petit.fr

Indice	Date	Modifications
0	16/10/20	
Α	26/10/20	

LE FENOUILLER

SOMMAIRE

1 -	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
2 -	RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE	.4
	RÔLE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	
4 -	PROJET D'ENQUÊTE PUBLIQUE	.4
5 -	CALENDRIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6

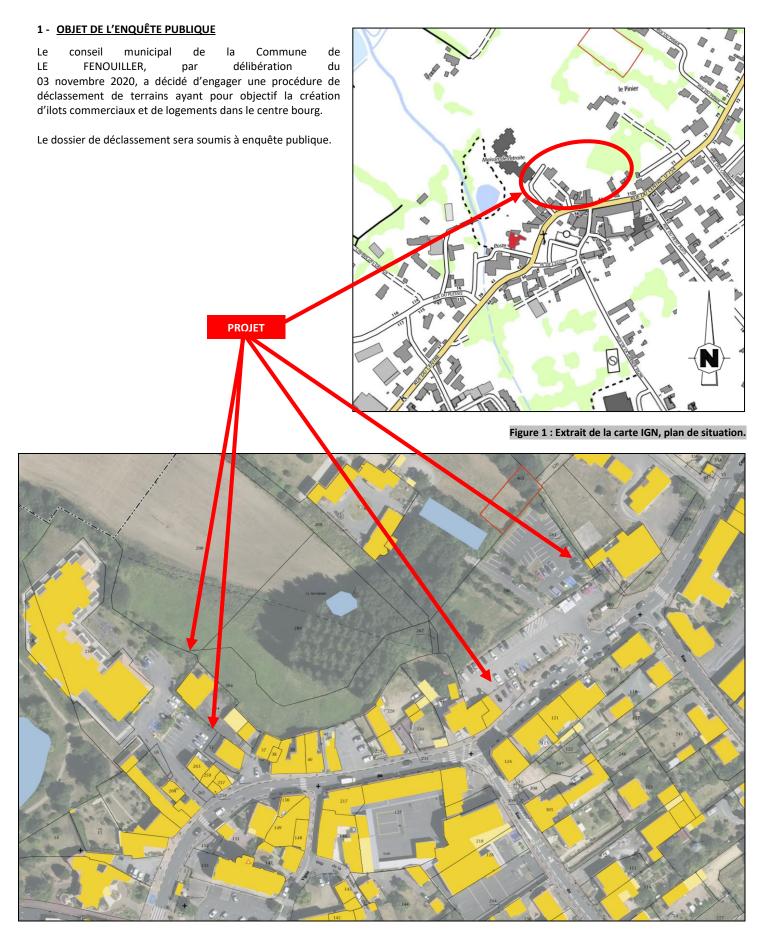


Figure 2 : Localisation des emprises à déclasser sur fond de plan cadastral et photographie aérienne.

2 - RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les voies communales se composent des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Municipal. Elles sont en principe inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, les Communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Cette procédure est régie par le code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants.

Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose la tenue d'une enquête publique de quinze jours, alors que dans le second, une simple délibération du Conseil Municipal est suffisante.

3 - RÔLE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des espaces communaux sont fixées par les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

Le dossier soumis à enquête comprend :

- la délibération de mise à enquête,
- la notice explicative du projet avec les plans de situation, parcellaire et topographique,
- la liste des parcelles.

Le commissaire enquêteur est désigné par arrêté du Maire. Ce même arrêté précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affichage. Cette publicité devra être constatée par un certificat d'affichage. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

4 - PROJET D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Commune de LE FENOUILLER soumet à enquête publique le déclassement d'emprises appartenant au domaine public communal, constituées de trois parcelles et d'un espace inclus au domaine public routier de la Commune :

Section et Parcelle	Superficie	Origine	Sup. après division	"mouvement"
AH n° 262	29a 82ca	Domaine public communal	3ca Lot A1	Domaine privé communal
			9ca Lot B	Domaine privé communal
AH n° 264	19a 57ca	Domaine public communal	2ca Lot A2	Domaine privé communal
AH n° 280	28a 59ca	Domaine public communal	17ca Lot C1	Domaine privé communal
AH N 280			2a 58ca Lot D	Domaine privé communal
AH		Domaine public routier communal	5a 34ca Lot C2	Domaine privé communal

Ce déclassement permettra à terme, la cession des emprises pour permettre l'implantation d'un projet économique à vocation commerciale et de logements.

La superficie totale des emprises du domaine public à déclasser, sera incluse dans l'assiette foncière nécessaire au projet, soit environ 823 m² en emprises, avant établissement du document d'arpentage.

Ces emprises, "domaine public communal ou domaine public routier communal avant déclassement", sont identifiées en rouge sur le plan cidessous.

Comme énoncé précédemment, le déclassement d'un bien public communal, a pour effet de le faire "sortir" du domaine public, pour le faire entrer dans le domaine privé de la Commune, ce qui permet ensuite à la Commune de gérer cet espace "avec plus de souplesse" et notamment de le louer ou de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil Municipal et a fait l'objet d'une délibération.

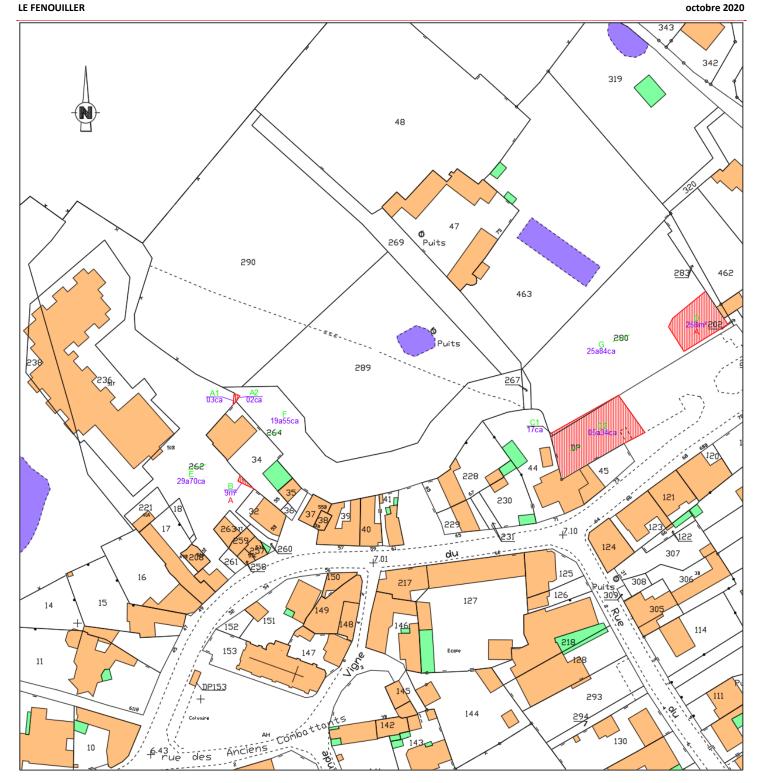


Figure 3 : Extrait du plan cadastral avec identification des emprises communales à déclasser.

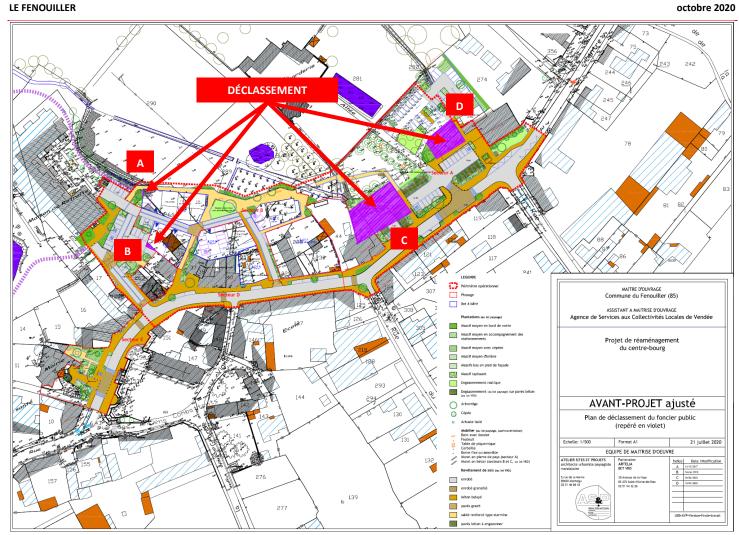


Figure 4 : Extrait de l'avant-projet de l'architecte.

5 - CALENDRIER DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête et à la suite de la transmission par le commissaire enquêteur de son rapport et de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois, le Conseil Municipal peut alors décider du déclassement des emprises concernées et procéder à leur cession.